

République Française

2024/07/369

Département de la Loire

CA



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire portant sur la circulation alternée entre le numéro 20 et le numéro 38 chemin des granges 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu l'autorisation de voirie du 17 juillet 2024

Vu la demande en date du 02 juillet 2024 formulée par monsieur Raphael BERTHET société AXIANS 3, allée Fourneyron ZI Molina La Chazotte 42350 LA TALAUDIÈRE pour le compte de NEXLOOP ☎ 04/27/40/10/59 ou 06/69/31/89/18.

Pour la réalisation de travaux : déploiement de la fibre Optique

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux entre le numéro 20 et le numéro 38 chemin des granges :

La circulation est faite par demi-chaussée et est alternée par la mise en place d'une signalisation adaptée :

Du mercredi 17 juillet 2024 à 7h00 au vendredi 16 août 2024 à 18h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions est faite par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux,

Article 3 : Les tranchées seront réalisées sur l'accotement afin de ne pas endommager la chaussée. Une méthode de fonçage sera réalisée afin de ne pas effectuer de traversée de route.

L'entreprise s'engage à respecter le règlement de voirie notamment les procédés de remblayage des tranchées ainsi qu'effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux,

Article 4 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier,

Article 5 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur BERTHET Raphaël
- Madame OUNNAS Sabrina
- La Police Municipale

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 15/07/2024

Le Maire, **Gérard DUBOIS**

